

MOTION DES CONSEILS DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA RÉUNION (EPSMR) ET DU CENTRE HOSPITALIER OUEST RÉUNION (CHOR)

Relative à la sécurisation urgente des infrastructures numériques des établissements et à la mise en œuvre des solutions nécessaires à leur renouvellement ;

Réunis en séance respectivement les 1er juillet 2026 et 07 juillet 2026, les Conseils de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de La Réunion (EPSMR) et du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) ;

CONSIDERANT les alertes portées à la connaissance des Présidents des Conseils de surveillance concernant les difficultés rencontrées dans le renouvellement des infrastructures numériques des deux établissements ;

CONSIDERANT les échanges intervenus avec les représentants du personnel, les éléments communiqués par la Direction ainsi que les informations portées à la connaissance des Conseils de surveillance ;

CONSIDERANT que les infrastructures réseau, Wi-Fi et de téléphonie du CHOR et de l'EPSMR, mises en service en 2019, reposent sur des équipements dont l'obsolescence est identifiée depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que plusieurs composants stratégiques de ces infrastructures ont atteint leur fin de vie constructeur, limitant les possibilités de maintenance, de remplacement et d'évolution capacitaire ;

CONSIDERANT que cette situation concerne directement des équipements indispensables au fonctionnement des services de soins, des systèmes d'information hospitaliers, des applications médicales, des dispositifs biomédicaux connectés, de la cybersécurité et des communications internes des établissements ;

CONSIDERANT que le CHOR et l'EPSMR ont privilégié depuis plusieurs années la recherche d'une solution coordonnée dans le cadre des travaux conduits à l'échelle du Groupement Hospitalier de Territoire de La Réunion ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, aucune solution opérationnelle n'a permis de répondre aux besoins urgents de renouvellement et de sécurisation des infrastructures concernées dans des conditions garantissant à la fois la rapidité de mise en œuvre, la soutenabilité financière de l'investissement et la préservation des intérêts des établissements ;

CONSIDERANT que les besoins capacitaires liés à l'évolution des activités hospitalières, aux exigences croissantes de cybersécurité et aux projets de développement des établissements imposent désormais une réponse rapide et adaptée ;

CONSIDERANT que la continuité du service public hospitalier, la sécurité des patients, la protection des données de santé, la qualité des prises en charge et le bon fonctionnement des organisations de soins constituent des obligations fondamentales auxquelles aucune considération administrative ou organisationnelle ne saurait faire obstacle ;

CONSIDERANT la décision du directeur de l'établissement support de refuser l'adhésion au marché de la centrale d'achat RESAH N°2023-R082, et les conséquences en termes de risques sur la continuité des activités, les délais déjà constatés pour trouver une solution.

CONSIDERANT que le marché de la centrale d'achat RESAH N°2023-R082 constitue à ce jour la seule solution identifiée permettant de répondre dans des délais compatibles avec les besoins des établissements ;

CONSIDERANT que les éléments présentés aux Conseils de surveillance ne mettent pas en évidence, à ce stade, de manquement établi aux règles de la commande publique de la part des établissements ;

CONSIDERANT au vu des éléments du dossier, que les membres des Conseils de Surveillance ne peuvent accepter que le maintien du refus de l'adhésion au RESAH puisse être davantage motivé, même indirectement, par la volonté de préserver la cohérence du signalement effectué au titre de l'article 40 plutôt que par l'intérêt du service ;

CONSIDERANT que la persistance de la situation actuelle fait peser un risque significatif sur la continuité des activités hospitalières et médico-soignantes du territoire Ouest de La Réunion ;

Les Conseils de surveillance :

REAFFIRMENT leur attachement aux principes de coopération territoriale, de dialogue entre les acteurs du Groupement Hospitalier de Territoire, de respect des règles de la commande publique d'équité, de bonne administration des deniers publics et de continuité du service public hospitalier ;

EXPRIMENT leur vive préoccupation face à une situation qui compromet un investissement indispensable à la sécurité et à la résilience des infrastructures numériques du CHOR et de l'EPSMR, et aux conséquences qu'elle est susceptible d'entraîner pour les établissements, les professionnels et les usagers du service public hospitalier ;

DEMANDENT à Madame la Directrice générale du CHOR et de l'EPSMR de mettre en œuvre, sans délai, toute démarche administrative, institutionnelle, précontentieuse ou contentieuse (référé et recours au fond) utile à la défense des intérêts des établissements, à la préservation de la qualité et de la continuité des prises en charge des patients ainsi qu'à la sécurisation des infrastructures numériques nécessaires à l'exercice des missions de service public hospitalier, notamment par l'exercice des recours appropriés contre la décision de l'établissement support, et afin de permettre l'accès au marché de la centrale d'achat RESAH N°2023-R082 et de s'opposer juridiquement, le cas échéant, à toutes autres solutions économiquement et/ou techniquement défavorables aux intérêts des établissements ;

DEMANDENT la saisine sans délais de Madame la Ministre chargée de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, afin de solliciter un arbitrage institutionnel sur ce différend affectant le fonctionnement du Groupement Hospitalier de Territoire et les conditions d'exercice des responsabilités de ses membres ;

SOUTIENNENT pleinement toute initiative engagée à cette fin;

DEMANDENT qu'un état d'avancement des démarches engagées soit présenté aux Conseils de Surveillance jusqu'au règlement définitif de ce dossier ;

DECIDENT que la présente motion sera transmise à Madame la Ministre chargée de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à Monsieur le Préfet de La Réunion, au Directeur général de l'Offre de soins, au Directeur du Centre national de Gestion, au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion, aux Présidents des Conseils de surveillance et des Commissions Médicales d'Établissement des établissements membres du GHT, au Comité Stratégique du GHT, au Comité des Elus du GHT, aux secrétaires généraux de l'intersyndicale constituée, ainsi qu'aux autorités compétentes de l'Etat.

Les Conseil de surveillance rappellent que la continuité du service public hospitalier, la sécurité des patients, la protection des intérêts des établissements publics de santé et la bonne gestion des deniers publics constituent des obligations fondamentales auxquelles l'ensemble des acteurs du GHT est tenu.

Adoptée à Saint Paul le 1^{er} juillet pour l'EPSMR et le 07 juillet 2026 pour le CHOR

Pour les Conseils de surveillance,

**Le Président du Conseil de surveillance de
l'EPSMR,**

A blue ink signature, appearing to be 'G. Incana', written in a cursive style.

**M. Gérald INCANA
Président de la FHF OI**

**Le Président du Conseil de surveillance du
CHOR,**

A blue ink signature, appearing to be 'E. Seraphin', written in a cursive style.

**M. Emmanuel SERAPHIN
Maire de la ville de Saint-Paul**